

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du mercredi 28 juin 2017 à 18h30

26 Conseillers communautaires présents : madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry BEUSELINCK, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Charlette CHASTAN, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Nathalie LAURENT, monsieur Michel LEFROU, madame Cathy LIMORTE, monsieur Pascal LOUBET, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Yannick RODIERE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, monsieur Marc SINGLA, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

7 Conseillers communautaires absents représentés : madame Danièle BOSCH-LAURENS (monsieur Bruno BERRAH), monsieur Pierre CROS (madame Yannick RODIERE), monsieur Bernard FABRE (madame Odile CORBIERE), monsieur Frédéric FABRE (monsieur Pascal LOUBET), monsieur Bernard MARTIN (monsieur Robert SENAL), monsieur Serge PESCE (monsieur Alain CARALP), monsieur André RAYNAUD (monsieur Alain CASTAN).

4 Conseillers communautaires absents excusés : madame Elodie AGOSTINHO, madame Brigitte MARTINEZ, madame Martine SIGNOUREL madame Brigitte SOULET.

Secrétaire de séance : madame Maryline TUCA (Cazouls Lès Béziers).

☞ ☞ ☞ ☞ *Ordre du jour* ☞ ☞ ☞ ☞

1.Pôle Ressources :

Administration Générale :

1. Pacte Financier et Fiscal : reversement du FPIC 2017 (rapporteur Alain CARALP).
2. Présentation du rapport d'activités 2016 de la Communauté de communes La Domitienne (rapporteur Alain CARALP).
3. Mise à jour des membres de la commission locale des charges transférées (rapporteur Alain CARALP).
4. Election partielle des membres du Bureau communautaire non vice-Présidents (rapporteur Alain CARALP).

Finances :

5. Adoption des Budgets Supplémentaires 2017 (budget principal et budgets annexes) (rapporteur Jean-François GUIBBERT).

2.Pôle Développement territorial :

Aménagement du territoire, urbanisme, développement économique et touristique :

6. Avis sur le Schéma d'Amélioration de l'Accessibilité des Services de l'Hérault (rapporteur Alain CARALP).

7. Cotisation 2017 au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Hérault (rapporteur Alain CARALP).
8. Fixation des tarifs de la Régie de recettes du Malpas (rapporteur Jean-Pierre PEREZ).
9. Adoption de la charte d'engagement de préservation du canal du Midi (rapporteur Alain CARALP).

Port départemental Vendres en Domitienne « Le Chichoulet

10. Présentation du rapport d'activités 2016 (rapporteur Jean-Pierre PEREZ).

3. Pôle Environnement et développement durable :

11. Adoption du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité de service public de prévention et de gestion des déchets (rapporteur Alain CARALP).
12. Désignation des représentants à la commission consultative d'Hérault Energies (rapporteur Philippe VIDAL).
13. Adoption des statuts modifiés du SMDOB (rapporteur Philippe VIDAL).

4. Pôle Population et Qualité de Vie

Action sociale et solidaire

14. Déploiement médiation scolaire Ecole primaire Antoin Beille de Nissan- Lez -Enserune (rapporteur Alain CARALP).
15. Déploiement médiation scolaire Ecole primaire Lucie Aubrac de Vendres (rapporteur Alain CARALP)

Politique de l'habitat

16. Procédure d'exemption de la commune de Maraussan du dispositif SRU (rapporteur Christian SEGUY).

❧ ❧ ❧ ❧ Déroulement de la séance ❧ ❧ ❧ ❧

Le Président accueille les conseillers communautaires, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h40.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15, le Conseil communautaire est appelé à nommer le secrétaire de séance. Les conseillers communautaires nomment Mme Maryline TUCA (Cazouls Lès Béziers) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et l'invite à faire l'appel des présents à l'ouverture de séance.

II. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MAI 2017.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Président indique que le rapport n° 9 Adoption de la charte d'engagement de préservation du canal du Midi a été transmis aux conseillers communautaires lundi 26 juin, un jour franc avant la tenue du Conseil, selon la procédure dite d'urgence (article L 2221 du CGCT), car les délais dans lesquels nous en avons été destinataires et la date limite pour pouvoir formuler un avis motivé (fixée au 30 juin) ne permettaient pas d'attendre la prochaine séance, fixée au 13 septembre 2017. Le Président a demandé aux élus communautaires de constater qu'il y a « urgence » à présenter ce rapport à cette séance. L'urgence a été constatée à l'unanimité. Le rapport n° 9 sera donc présenté aux votes des élus lors de la présente séance.

III. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN APPLICATION DE SES DELEGATIONS

- Procédure adaptée : achat de mobiliers pour l'Hôtel de Communauté
- Lot 1 – mobiliers des bureaux : la société BUROSPACE sise 34500 BEZIERS, pour un montant de 23 777,83 € HT (28 533,40 € TTC).
- Lot 2 – mobiliers des salles de réunion : la société REQUENA BURO sise 34501 BEZIERS, pour un montant de 8 769,42 € HT (10 523,30 € TTC).
- Lot 3 – mobilier de la salle d'attente : la société REQUENA BURO sise 34501 BEZIERS, pour un montant de 2 003,28 € HT (2 403,94 € TTC).

Les conseillers communautaires prennent acte de cette décision.

☞ ☞ ☞ ☞ Délibérations ☞ ☞ ☞ ☞

1. Pacte performance publique 2015-2020 : FPIC 2017- répartition dérogatoire dite « libre » article L 2336-3, II, 2° du CGCT

Rapporteur : Alain CARALP

Considérant que dans un contexte budgétaire dégradé qui oblige à une priorisation des investissements, les pactes financiers et fiscaux se sont imposés comme cadre de dialogue, d'outils de renouvellement et d'organisation des relations financières entre communes et communautés pour porter des projets d'envergure communautaire ;

Considérant que le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est un dispositif de péréquation horizontale institué par l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012, conformément aux orientations fixées par l'article 125 de la loi de finances initiale pour 2011 ; qu'il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées ;

Considérant que les ressources de ce fonds ont été fixées à 150 millions d'euros pour 2012 ; qu'en 2013, 2014 et 2015, elles ont été fixées respectivement à 260, 570 et 780 millions d'euros ; qu'à compter de 2016, les ressources du fonds sont fixées et arrêtées à 2 % des ressources fiscales et intercommunales, soit environ un milliard d'euros ;

Considérant que pour l'ensemble intercommunal, la Communauté de communes La Domitienne et ses communes membres bénéficieront d'un montant notifié de 783 475 euros ;

Considérant que ce reversement au titre du FPIC a vocation à être réparti d'abord entre la Communauté de communes et les communes, puis entre les communes elles-mêmes, l'intercommunalité ayant la possibilité de choisir entre trois modalités :

- la répartition de droit commun, sans avoir à délibérer, calculée en fonction de la richesse respective de l'établissement public de coopération intercommunale et des communes membres, mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé (PFA) ;
- la répartition dérogatoire nécessitant une délibération adoptée à la majorité des deux tiers en fonction de critères prévus par la loi ou choisis par l'établissement public de coopération intercommunale et permettant de s'écarter au maximum de 30 % de la répartition de droit commun ;
- la répartition dérogatoire libre, nécessitant soit une délibération à l'unanimité du Conseil communautaire, soit les délibérations concordantes du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des Conseils municipaux des communes membres ;

Considérant qu'après avoir détaillé les montants attribués à la Communauté de communes La Domitienne et à chaque commune membre dans le cadre de l'avenant n°1 du pacte fiscal et financier, il a été décidé par délibération n° 17.018.1 du 29 mars 2017 à l'unanimité que la part du FPIC intercommunal sera attribuée, selon les critères de droit commun, à l'ensemble de ses communes membres ; que la simulation adoptée au Conseil communautaire du 29 mars 2017 retenait un niveau de FPIC de 294 743 euros, alors que sa notification fait apparaître un niveau de FPIC intercommunal de 283 472 euros, soit 11 271 euros de différence qu'il convient de compenser pour maintenir les grands équilibres adoptés lors du pacte financier et fiscal 2017 ; que cette compensation doit passer par une augmentation de l'enveloppe de la dotation de solidarité communautaire a dû proportion ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

2. Adoption du rapport d'activités 2016 de la Communauté de communes La domitienne

Rapporteur : Alain CARALP

Considérant que l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, stipule que « le Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'Etablissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les conseillers communautaires de la commune sont entendus » ; que c'est dans ce cadre que le rapport d'activités 2016 a été rédigé par les services communautaires et a été envoyé par mail aux conseillers communautaires, et sera remis en support papier lors de la présente séance du Conseil communautaire. Il sera en outre transmis à l'ensemble des Maires et des conseillers municipaux.

Considérant que le Conseil communautaire a pris connaissance du rapport d'activité 2016 de la Communauté de communes La Domitienne ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

3. Mise à jour des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Rapporteur : Alain CARALP

Considérant qu'à la suite de la démission de monsieur Georges PONS du Conseil municipal de Nissan-lez-Ensérune et, subséquemment, de la cessation de son mandat de Conseiller communautaire, il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, à laquelle il appartenait en tant que membre suppléant ;

Considérant que, après avis du Bureau communautaire, il est proposé de désigner monsieur Bruno BERRAH, installé Conseiller communautaire ce jour en lieu et place de monsieur Georges PONS, en qualité de membre suppléant de la Commission locale d'évaluation des charges transférées ; que les autres membres de la Commission demeurent inchangés ;

Considérant, ainsi, que les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées sont les suivants :

Commune	Membres titulaires	Membres suppléants
Cazouls lès Béziers	Philippe VIDAL	Charlette CHASTAN
Colombiers	Alain CARALP	Odile CORBIERE
Lespignan	Jean-François GUIBBERT	Géraldine ESCANDE
Maraussan	Serge PESCE	Thierry DAURAT
Maureilhan	Christian SEGUY	GARCIA Cédric
Montady	Alain CASTAN	Nathalie LAURENT
Nissan-lez-Ensérune	Pierre CROS	Bruno BERRAH
Vendres	Jean-Pierre PEREZ	Catherine LIMORTE

En présence d'une seule candidature, il est proposé aux conseillers communautaires que le vote se déroule à mains levées. Le vote à main levée est autorisé à l'unanimité.

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés : 31 voix pour /0 voix contre /1 abstention

4. Election partielle des membres du Bureau communautaire non vice-Présidents

Rapporteur : Alain CARLAP

Considérant qu'à la suite de la démission de monsieur Georges PONS du Conseil municipal de Nissan-lez-Ensérune et, subséquemment, de la cessation de son mandat de Conseiller communautaire, il convient de procéder à son remplacement au sein du Bureau communautaire de La Domitienne auquel il appartenait précédemment en qualité de quinzième membre ;

En présence d'une seule candidature, il est proposé aux conseillers communautaires que le vote se déroule à mains levées. Le vote à main levée est autorisé à l'unanimité.

L'élection du Conseiller communautaire suivant en qualité de quinzième membre du Bureau de la Communauté de communes et le déclare immédiatement installé dans ses fonctions :

Identité du candidat	opérations de vote			résultat élu (oui/non)
	Nombre de votants	votes exprimés	nombre de voix	
Bruno BERRAH	32	31	31	oui

Le Bureau communautaire se compose désormais des membres suivants :

identité	qualité
Alain CARALP	Président de La Domitienne
Serge PESCE	premier vice-Président
Philippe VIDAL	deuxième vice-Président
Alain CASTAN	troisième vice-Président
Pierre CROS	quatrième vice-Président
Christian SEGUY	cinquième vice-Président
Jean-François GUIBBERT	sixième vice-Président
Jean-Pierre PEREZ	septième vice-Président
Charlette CHASTAN	neuvième membre du Bureau
Odile CORBIERE	dixième membre du Bureau
Géraldine ESCANDE-COLIN	onzième membre du Bureau
Thierry DAURAT	douzième membre du Bureau
Cédric GARCIA	treizième membre du Bureau
Michel LEFROU	quatorzième membre du Bureau
Bruno BERRAH	quinzième membre du Bureau
Catherine LIMORTE	seizième membre du Bureau

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés : 31 voix pour / 0 voix contre / 1 abstention.

Arrivée de Monsieur Thierry BEUSELINCK à 18h55.

5. Budget principal et budgets annexes de la Communauté de communes La Domitienne adoption des budgets supplémentaires 2017

En préambule au vote des budgets supplémentaires, le Président cède la parole à Monsieur Bachiri et au représentant de Ressources consultant afin de faire un point sur la prospective financière ; la synthèse de l'intervention suit ci-après :

Comme chaque année, au moment du Budget supplémentaire, Ressources consultant a effectué une mise à jour de la Prospective financière de la collectivité. Les principaux points à retenir sont les suivants :

- Le PPI de La Domitienne qui s'élève à 20 millions d'euros sur la mandature est financé à la fois par les économies de fonctionnement réalisées par la collectivité, reconnues et saluées par Ressources Consultant et par le recours à l'emprunt effectué auprès de la Caisse des dépôts et consignation (7,6 millions d'euros).
- Le délai de remboursement passerait donc (une fois l'intégralité de l'emprunt libéré) à une période de 10,2 ans, ce qui reste conforme aux normes classiques des seuils d'endettement jugés raisonnables.

- Les hypothèses retenues pour la construction de la prospective sont sensiblement restées les mêmes que celles de l'année dernière où la population de notre territoire a augmenté de 502 personnes
- La collectivité est invitée à poursuivre ses efforts de gestion interne et à conserver un œil très attentif sur les évolutions de ses recettes, sur fond de diminution importante des dotations de l'Etat et de transfert de compétences voulu par le Législateur.

Les Conseillers communautaires prennent acte de cette présentation.

Rapporteur : Jean-François GUIBERT

Considérant que le budget supplémentaire (BS) a pour objet essentiel la reprise des résultats de l'exercice antérieur et l'intégration des restes à réaliser engagés durant l'exercice précédent ;

Considérant qu'il permet également la modification (inscriptions nouvelles ou diminutions) des crédits inscrits au budget primitif ;

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits pour répondre aux besoins liés au fonctionnement des services ;

Les Conseillers communautaires sont invités à adopter les budgets supplémentaires de l'exercice 2017, pour le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de communes La Domitienne, tels que décrit dans les documents ci-annexés et conformément aux tableaux ci-dessous, au niveau des chapitres et des opérations pour la section d'investissement, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement. Il est précisé que l'ensemble des annexes, votées au budget primitif 2017, restent inchangées.

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT		BUDGET PRINCIPAL	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES		DEPENSES	RECETTES
Crédits votés au titre du présent budget	470 766,38	- 48 303,00	Crédits votés au titre du présent budget	76 073,69	483 253,77
RAR de l'exercice précédent			RAR de l'exercice précédent	1 173 826,67	1 472 951,10
002 Résultat de Fonctionnement reporté		519 069,38	001 Résultat d'Investissement reporté	706 304,51	
TOTAL	470 766,38	470 766,38	TOTAL	1 956 204,87	1 956 204,87

Adopté pour : 33 contre : 0 abstentions : 0

BUDGET annexe GESTION des DECHETS MENAGERS et ASSIMILES	FONCTIONNEMENT		BUDGET annexe GESTION des DECHETS MENAGERS et ASSIMILES	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES		DEPENSES	RECETTES
Crédits votés au titre du présent budget	575 572,95	63 878,19	Crédits votés au titre du présent budget	3 000,00	- 852 507,59
RAR de l'exercice précédent			RAR de l'exercice précédent	342 634,97	191 087,58
002 Résultat de Fonctionnement reporté		511 694,76	001 Résultat d'Investissement reporté		1 007 054,98
TOTAL	575 572,95	575 572,95	TOTAL	345 634,97	345 634,97

Adopté pour : 33 contre : 0 abstentions : 0

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

7.Cotisation 2017 au Conseil d'architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Hérault

Rapporteur : Alain CARALP

Considérant que La Domitienne cotise depuis plusieurs années au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Hérault pour bénéficier de leurs conseils et expertises en matière d'aménagement et d'urbanisme ;

Considérant qu'au titre de l'année 2017, la cotisation prévue par la délibération n° 17.027.1 susvisée s'élevait à cinq cent vingt euros (520 €) ; que l'appel à cotisation fait état d'un montant de cinq cent trente euros (530 €) ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'approuver l'attribution de ce dernier montant au bénéfice de l'organisme demandeur ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

8.Fixation des tarifs de la Régie de recettes auprès du budget annexe Maison du Malpas

Rapporteur : Jean-Pierre PEREZ

Considérant que la régie de recettes auprès du budget annexé « Maison du Malpas », instituée le 8 février 2016 et modifiée le 31 mai 2017 par les décisions susvisées, encaisse les produits suivants : vente de marchandises et prestations de services (visites guidées) ; qu'il convient d'adopter les nouveaux tarifs affectés à ces produits selon la liste jointe ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

9.Adoption de la charte d'engagement de préservation du canal du Midi

Rapporteur : Alain CARALP

Considérant qu'avec ses 360 kilomètres et ses 328 ouvrages (écluses, aqueducs, ponts, déversoirs, tunnels...), le Canal du Midi, construit entre 1667 et 1694, est l'une des réalisations de génie civil les plus extraordinaires de l'ère moderne qui ouvrit la voie à la révolution industrielle ;

Considérant que la Conférence Générale de l'UNESCO a adopté une Convention pour l'identification, la conservation, la protection et la mise en valeur des biens culturels et naturels dont la perte serait irremplaçable pour la mémoire collective de l'Humanité ; que ces biens sont reconnus « patrimoine mondial de l'UNESCO » car ils témoignent, de façon authentique et intègre, d'une Valeur universelle exceptionnelle (VUE) ;

Considérant que par sa décision du 7 décembre 1996, le Comité du Patrimoine Mondial a inscrit le bien « Canal du Midi » sur la Liste du patrimoine mondial et que, par cette inscription, l'UNESCO

reconnait la portée internationale de la VUE du Canal du Midi, dont l'inscription satisfait à quatre des critères définis par l'UNESCO, à savoir :

- le Canal du Midi est l'une des réalisations d'ingénierie civile les plus extraordinaires de l'ère moderne ;
- il est représentatif de l'éclosion technologique qui a ouvert la voie à la révolution industrielle et à la technologie contemporaine ; en outre, il associe à l'innovation technologique un grand souci esthétique sur le plan architectural et sur le plan des paysages créés, approche que l'on retrouve rarement ailleurs ;
- le Canal du Midi est remarquable en tant que premier grand canal à bief de partage, construit pour répondre à un objectif stratégique d'aménagement du territoire ; il représente par excellence une période significative de l'histoire européenne, celle des transports fluviaux par la maîtrise du génie civil hydraulique ;
- le Canal du Midi est devenu dès sa construction l'élément le plus marquant du territoire traversé, d'autant mieux assimilé par l'environnement qu'il a modelé le paysage en douceur ; il s'agit aussi de reconnaître la valeur de cet ouvrage, en hommage à la civilisation florissante d'un monde agricole, paysager et aux « gens de l'eau », qui doit perdurer et être entretenue au travers d'activités adaptées à notre époque ;

Considérant que cette inscription concerne le linéaire du Canal du Midi, avec ses embranchements et son système d'alimentation, ainsi qu'une zone tampon comprenant l'ensemble des communes mouillées ; que la candidature a été portée par la France sous l'égide des ministères de la Culture et de l'Environnement, accompagnés par un groupe de travail conduit par Voies Navigables de France et constitué des services régionaux des deux ministères, d'experts, de personnes et d'organismes qualifiés ;

Considérant que le bien proposé pour inscription comporte cinq éléments :

- le tronçon principal du Canal du Midi qui relie Toulouse à l'Étang de Thau à Marseillan au bord de la Méditerranée sur une longueur de 240 km ;
- le tronçon de 36,6 km entre Moussan et Port-la-Nouvelle qui incorpore une partie de l'ancien Canal de la Robine ;
- les deux bras qui fusionnent et se jettent dans le canal à Naurouze déversant les eaux de la Montagne Noire ;
- le canal de Saint-Pierre (1,6 km) reliant le tronçon principal du Canal à la Garonne à Toulouse ;
- le court tronçon qui joint l'Hérault à l'écluse ronde d'Agde ;

Considérant qu'en ratifiant, en 1975, la convention relative à la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, la France s'est engagée devant la communauté internationale à assurer la protection et la mise en valeur des biens inscrits sur la liste, pour en préserver la VUE et la transmettre sans l'altérer aux générations futures ;

Considérant que, dans ce cadre, le Préfet de la Région Occitanie, coordonnateur du bien culturel, a installé le 22 juin 2016 le premier Comité du Bien « Canal du midi » inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en co-présidence avec la Présidente du Conseil régional Occitanie /Pyrénées-Méditerranée ; qu'il a fixé un schéma d'orientation stratégique articulé autour des axes suivants :

- la préservation du bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial et notamment du patrimoine historique de l'ouvrage ;
- l'amélioration de la gestion qualitative et quantitative de l'eau du canal ;
- la mise en valeur paysagère, touristique et économique du canal et des territoires concernés ;
- une gouvernance partagée par la mise en réseau de tous les acteurs du bien ;

Considérant que les différents acteurs publics et privés partagent l'intérêt de construire une relation de partenariat qui réponde aux nécessités de préservation et de mise en valeur du « Canal du Midi » qui repose sur l'ensemble des territoires traversés ; que c'est pourquoi chacun d'entre

eux est à la fois bénéficiaire de cette valeur et responsable de sa préservation et de sa mise en valeur, ce quel que soit son patrimoine bâti ou paysager ;

Considérant que la présente charte a pour vocation d'établir un socle commun d'engagements destinés à la préservation et à la mise en valeur de la VUE du Bien, fondement de son inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO ; qu'elle affirme la solidarité territoriale inhérente à cette inscription et concerne les démarches impactant le Canal du Midi engagées par chacun des signataires afin d'assurer une protection et une valorisation homogène, commune et durable sur l'ensemble du bien ;

Considérant que l'adoption de la charte implique de respecter les engagements suivants :

- participer activement aux réunions du Comité de Bien du Canal du Midi ;
- intégrer la VUE du Bien Canal du Midi dans les démarches, initiatives et actions quotidiennes entreprises dans chacun des territoires traversés ;
- prendre part activement à la mise en œuvre du Plan de gestion du Bien « Canal du Midi » ;
- contribuer de manière collective à la diffusion et à la mise en valeur des caractéristiques remarquables à l'origine de la VUE du Bien « Canal du Midi » ;
- concourir à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un projet culturel global et spécifique au Bien « Canal du Midi » ;
- participer à la co-construction et à la mise en œuvre de la Charte Paysagère, Architecturale et Urbaine

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

10.Présentation du rapport d'activités du port départemental Vendres en Domitienne « Le Chichoulet »

Rapporteur : Jean-Pierre PEREZ

Considérant que selon les dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales et de l'ordonnance du 29 janvier 2016, la Communauté produit chaque année à l'autorité déléguée un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ; que ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité déléguée d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

Considérant que c'est dans ce cadre que le rapport d'activités 2016 du service public pour la gestion et l'exploitation du Port départemental « Vendres en Domitienne » a été rédigé ;

Considérant que le Conseil communautaire a pris connaissance du rapport d'activités 2016 concernant le service public pour la gestion et l'exploitation du Port départemental « Vendres en Domitienne » ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

11. Adoption du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité de service public de prévention et de gestion des déchets

Rapporteur : Alain CARALP

Considérant que le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente, à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers ;

Considérant que le rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national et qu'il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps ;

Considérant qu'il doit faire état des recettes et des dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique ;

Considérant que des indicateurs techniques et financiers relatifs à la collecte et au traitement des déchets doivent être renseignés ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

12. Adoption des statuts modifiés du Syndicat Mixte des Déchets de l'Ouest Biterrois

Rapporteur : Philippe VIDAL

Considérant que, par la délibération susvisée, le Syndicat mixte des déchets de l'Ouest Biterrois a procédé à une modification de ses statuts afin de prendre en compte les changements statutaires d'importance ayant touché depuis 2013 les intercommunalités qui en sont membres ; que, désormais, le syndicat est composé des communautés de communes suivantes : La Domitienne, Sud Hérault, Grand Orb, Les Monts de Lacaune et la Montagne du Haut Languedoc et, enfin, Le Minervois Saint-Pons Orb Jaur ;

Considérant que cette modification ne change pas pour autant le reste des statuts du Syndicat, dont notamment le nombre de délégués titulaires y siégeant ;

Considérant qu'en application du code général des collectivités territoriales et en raison de sa qualité de membre du Syndicat, il appartient à La Domitienne de délibérer sur les nouveaux statuts dudit Syndicat en vue de leur adoption ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

13. Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à la commission consultative d'Hérault Energies

Rapporteur : Philippe VIDAL

Considérant que la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique pour une croissance verte (TECV) promulguée le 18 août 2015 introduit dans son article 198 la création

d'une commission consultative entre tout syndicat autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat ;

Considérant que la Communauté a été saisie par le Président d'Hérault Energies, monsieur Jacques RIGAUD, pour procéder à une nouvelle désignation de ses représentants, suite à la mise en place au 1^{er} janvier 2017 du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) ; que ces délégués ne peuvent être déjà membres du Comité syndical d'Hérault Energies.

Considérant que cette commission :

- doit coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissements et faciliter l'échange de données ;
- comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des EPCI, ces derniers disposant chacun d'un représentant ;
- est présidée par le Président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son Président ou de la moitié de ses membres ;
nomme un membre de la Commission qui est associé à la conférence départementale d'investissement présidée par le Préfet dans le cadre de la loi portant nouvelle organisation du marché de l'énergie (loi NOME) ;

Considérant qu'après création de la commission, le Syndicat peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou plusieurs EPCI à fiscalité propre qui en sont membres, l'élaboration du plan climat air énergie territorial mentionné à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

Il est proposé de nommer Monsieur Christian SEGUY en tant que titulaire et Monsieur Alain CARALP comme suppléant

Il est proposé aux conseillers communautaires que le vote se déroule à mains levées. Le vote à main levée est autorisé à l'unanimité.

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

14.Déploiement de la médiation scolaire auprès des élèves de CE2-CM1-CM2 de l'école primaire Antoine Beille de Nissan-Lez-Enserune

Rapporteur : Alain CARALP

Considérant que dans le cadre de notre partenariat avec la Maison René Cassin il est envisagé de déployer l'action de médiation scolaire dans toutes les écoles élémentaires de notre territoire ;

Considérant que l'éducation à la citoyenneté est un objectif majeur pour la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant qu'à travers l'accompagnement des publics scolaires, en travaillant autour des comportements, il convient de favoriser le respect de l'autre, la finalité étant une amélioration globale du climat dans les écoles ;

Considérant qu'au regard des retours satisfaisants recueillis, lors de la mise en place de la médiation scolaire au sein de l'école dite pilote de Montady, il est décidé de déployer cette action sur les autres communes de La Domitienne ;

Considérant que la planification s'est organisée selon la chronologie des demandes d'intentions des communes de s'y inscrire ; que l'action de médiation scolaire est destinée aux élèves des classes de CE2-CM1-CM2 ; qu'elle s'échelonne à la rentrée scolaire 2017, sur les écoles de Nissan-Lez-Ensérune et de Vendres ; qu'en septembre 2018 il s'agira des écoles de Lespignan et de Maraussan ; qu'en septembre 2019 il s'agira des écoles de Cazouls-Lès-Béziers et de Colombiers ; et enfin qu'en 2020, l'opération se terminera avec l'école de Maureilhan.

Considérant que La Domitienne attribuera à la Maison René Cassin la somme de 1 500 €, correspondant à la prise en charge de l'activité développée en faveur de l'école de Nissan-lez-Ensérune.

Considérant que ce type d'actions concourt à la promotion du mieux vivre ensemble à l'école, il apparaît important d'approuver le principe du déploiement de l'action et ce, jusqu'à la fin du mandat en 2020 au sein des écoles de l'ensemble des communes qui y seront favorables.

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

15. Déploiement de la médiation scolaire auprès des élèves de CE2-CM1-CM2 de l'école primaire Lucie Aubrac de Vendres
--

Rapporteur : Alain CARALP

Considérant que dans le cadre de notre partenariat avec la Maison René Cassin il est envisagé de déployer l'action de médiation scolaire dans toutes les écoles élémentaires de notre territoire ;

Considérant que l'éducation à la citoyenneté est un objectif majeur pour la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant qu'à travers l'accompagnement des publics scolaires, en travaillant autour des comportements, il convient de favoriser le respect de l'autre, la finalité étant une amélioration globale du climat dans les écoles ;

Considérant qu'au regard des retours satisfaisants recueillis, lors de la mise en place de la médiation scolaire au sein de l'école dite pilote de Montady, il est décidé de déployer cette action sur les autres communes de La Domitienne ;

Considérant que la planification s'est organisée selon la chronologie des demandes d'intentions des communes de s'y inscrire ; que l'action de médiation scolaire est destinée aux élèves des classes de CE2-CM1-CM2 ; qu'elle s'échelonne à la rentrée scolaire 2017, sur les écoles de Nissan-Lez-Ensérune et de Vendres ; qu'en septembre 2018 il s'agira des écoles de Lespignan et de Maraussan ; qu'en septembre 2019 il s'agira des écoles de Cazouls-Lès-Béziers et de Colombiers ; et enfin qu'en 2020, l'opération se terminera avec l'école de Maureilhan.

Considérant que La Domitienne attribuera à la Maison René Cassin la somme de 1 500 €, correspondant à la prise en charge de l'activité développée en faveur de l'école de Vendres.

Considérant que ce type d'actions concourt à la promotion du mieux vivre ensemble à l'école, il apparaît important d'approuver le principe du déploiement de l'action et ce, jusqu'à la fin du mandat en 2020 au sein des écoles de l'ensemble des communes qui y seront favorables.

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

16.Procédure d'exemption de la commune de Maraussan du dispositif SRU

Rapporteur : Christian SEGUY

I – Le constat

Considérant l'avis favorable émis par le Préfet de l'Hérault sur le projet de programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté de communes La Domitienne, en date du 24 novembre 2016, avis dans lequel est souligné la démarche volontaire d'établir ce document stratégique de programmation de la politique locale de l'habitat sur le territoire intercommunal de La Domitienne ;

Considérant toutefois les observations effectuées dans ce même avis sur le niveau de production de logements locatifs sociaux (LLS) sur le territoire intercommunal et en particulier sur la commune de Maraussan qui se trouve être une commune soumise à la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) et donc à l'obligation de détenir un parc de LLS de 20% et ce, compte tenu du fait qu'elle est une des 4 communes de plus de 3500 habitants et faisant partie de l'agglomération Insee de Béziers ;

Considérant l'adoption définitive du PLH lors Conseil communautaire de la Communauté de communes La Domitienne du 08 février 2017 ;

Considérant l'article 55 de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU), modifié par la loi *Dufflot* n°2013-61 du 18 janvier 2013, qui prévoit que les communes n'ayant pas atteint leur niveau réglementaire de production de logements sociaux doivent s'engager sur un objectif triennal de rattrapage dudit retard ;

Considérant, dans ce cadre, la notification du Préfet de l'Hérault adressée à la commune de Maraussan, en date du 18 février 2017, qui portait sur le bilan de l'objectif triennal, 2014-2016 de production de logements sociaux ;

Considérant que cette même notification faisait ressortir que la commune n'avait pas tout à fait atteint ses objectifs triennaux et qu'il y avait donc lieu, en vertu de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitat, que s'engage une procédure de constat de carence au titre de cette même période ;

Considérant que, depuis l'application de la loi sur son territoire (2012) la commune de Maraussan s'est résolument engagée dans une politique de création de logements sociaux et en a réalisé 112 à ce jour ;

Considérant que cette même procédure de carence a été soumise à la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de la production de logements sociaux ; qu'elle s'est réunie en date du vendredi 21 avril 2017 à la Préfecture de l'Hérault en actant une faible carence de 10 logements et conséquemment une pénalité financière ;

II – La piste d'action

Considérant l'instruction du gouvernement du 9 mai 2017, relative à la procédure d'exemption des communes du dispositif SRU qui présente le périmètre, les modalités, le calendrier de mise en œuvre et qui identifie trois catégories d'exemption ;

Considérant que selon cette même instruction, et sur proposition de l'EPCI, un mécanisme d'exemption peut se mettre en place ;

Considérant que, dans ce cadre et à cette fin, la Communauté de communes s'est rapprochée des services de la DDTM 34 qui ont fait part, par email le 30 mai 2017, de l'apparente non éligibilité de la Commune de Maraussan aux trois catégories d'exemption ouvertes par la loi Egalité et Citoyenneté ;

Considérant que les motivations fondant cette éventuelle non éligibilité reposeraient à la fois sur un taux de tension sur l'agglomération de Béziers qui s'élève au 1^{er} janvier 2017 à 5,78 % et sur le fait que Maraussan fait partie d'une agglomération de plus de 30 000 habitants et que, à ce titre, la commune n'est pas située sur un bassin d'activités et d'emplois insuffisamment relié par les services de transport ;

III – Les motifs fondant le recours

Considérant que le calcul du taux de tension est plus pertinent, non pas sur le périmètre de la zone agglomérée, mais sur le seul périmètre de la commune ;

Considérant également qu'une bonne desserte des services est caractérisée par une fréquence inférieure au quart d'heure, aux heures de pointe du matin et du soir ;

Considérant que la forte mise en service de logements sociaux sur la commune depuis 2012 (72 unités) a considérablement fait fondre la liste d'attente des demandes de logements non satisfaites : il y avait en effet une liste de 135 demandeurs en attente en 2013 pour un parc de logements sociaux ordinaires (hors foyer) qui n'était que de 39 unités alors qu'aujourd'hui cette liste d'attente n'est plus que 57 demandes pour un parc de 112 logements désormais gérés par les bailleurs sociaux. La commune de Maraussan est donc passée d'un ratio de 3,46 demandes par logement social existant en 2013 à un nouveau taux de 0,50 demande par logement, ce qui commence à inquiéter les bailleurs craignant de la vacance dans leur parc ;

Considérant que Maraussan ne fait pas partie de la Communauté d'Agglomération de Béziers, gestionnaire autonome de la programmation de logements sur son territoire ;

Considérant que Maraussan est intégrée dans la Communauté de Communes de la Domitienne dont la population est inférieure à 30 000 habitants ;

Considérant que la desserte de Maraussan par les transports collectifs, même aux heures de pointe ne présente pas une fréquence permettant des liaisons faciles entre le village et l'agglomération de Béziers et conduisent à douter de la pertinence du principe d'association de Maraussan à l'agglomération de Béziers ;

Considérant que la mise en place effrénée de la loi SRU conduirait à l'organisation d'une ségrégation géographique des foyers sociaux sur la seule commune de Maraussan alors que l'objectif de mixité sociale prendrait tout son sens sur l'ensemble de la Communauté de Communes en répartissant les logements sociaux sur les 8 communes, conformément aux objectifs fixés par le PLHI pour chacune d'elle. Que l'ensemble de ces éléments conduisent à douter de l'exhaustivité et de la pertinence de l'analyse rendue ;

Compte tenu de ces éléments et considérant que la Communauté de communes La Domitienne ne sera pas saisie par le Préfet de l'Hérault du fait de la non éligibilité invoquée et ici contestée, le Conseil de Communauté demande que des analyses locales plus fines soient produites en concertation avec les services déconcentrés de l'Etat, en lien avec la commission nationale SRU, afin de déterminer de façon rigoureuse et exhaustive la situation de commune de Maraussan quant à l'exemption du dispositif SRU ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

Le Président remercie les membres pour leur participation et leur confiance lors des votes de la présente et lève la séance à 20h20.